

Département du Var

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de TOULON

-----  
Canton de ST CYR SUR MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2022-09

Nombre de Membres 13

Séance du 23 mars 2022

En exercice : 13  
Présents : 11  
Exprimés : 11  
dont - représentés

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de SAINT CYR SUR MER  
Réuni à la Résidence Autonomie La Falquette – 307, avenue du 8 mai 1945,  
sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Président

**OBJET :**

**BUDGET PRIMITIF  
2022 DU CCAS**

**Etaient présents** : MM BARTHELEMY – BAIXE  
MMES de PISSY – DUVAL – GUIROU - MANOUKIAN – NEVIERE – ORSINI –  
SAMAT – SCARSO - TROGNO

**Etaient excusées** :

MMES ALIMY - COURTIER

**Assistent** : Mme GALLERON, directrice du C.C.A.S.

Mme CONI, directrice de la résidence autonomie

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que le débat sur les orientations budgétaires afférent au Budget du C.C.A.S., pour l'exercice 2022, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, s'est tenu lors de la séance du 2 mars 2022.

Monsieur le Président soumet au Conseil le projet de Budget Primitif 2022 du C.C.A.S., qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **858 367,54 €**.

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>829 423,83 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	<b>28 943,71 €</b>

**Le Conseil d'Administration**, à l'unanimité,

**ADOpte** l'exposé qui précède,

**DECIDE** d'arrêter le montant global des recettes et des dépenses du Budget Primitif du C.C.A.S., exercice 2021, à la somme de **858 367,54 €**.

Ainsi fait et délibéré,

Les Jour, Mois et An susdits

Pour Extrait Conforme

**Par délégation,  
La Vice-Présidente**

*Signature électronique*

**Pascale GUIROU.**